



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 MAI 2013 A 21 H

Présents :

M. BOUTIER – M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ – M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER – M. BRILLOUET - Mme LEBLANC - M. CLOUET – M. POIRAT - M. SANTAMARIA – Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ALBARELLO – M. ROY -

Absents excusés: Mme ANDREOLETTI - Mme CHAVAROT – M. SEGUIN - Mme MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEDUCQ – Mme DUCLOS -

Pouvoirs :

Mme ANDREOLETTI à M. BOUTIER
M. SEGUIN à M. TARAMARCAZ
Mme MENARD à M. VAUTHIER
Mme LEDUCQ à M. POIRAT

Secrétaire de séance : M. BALLESTRACCI


Date de la convocation au Conseil Municipal : 16 mai 2013

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 30 mai 2013**

Vu, le Secrétaire de Séance,


François BALLESTRACCI



Maire,

Joël BOUTIER



**I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)****Désignation du Secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** M. François BALLESTRACCI par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 23 mai 2013

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 avril 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 avril 2013

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 39 : décision d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque postale pour une durée courant à compter de la prise d'effet du contrat.

Décision n° 40 : décision d'acquérir par voie de préemption la parcelle bâtie sise 37 rue du Dr Goldstein, cadastrée AD n°580 d'une superficie de 1 912 m² au prix de la DIA soit au prix principal de 630 000 € (six cent trente mille euros) toutes indemnités confondues, plus 20 000 € (vingt mille euros) de commission d'agence.

La commune a décidé l'acquisition de cette parcelle, jouxtant le parc public Rosy Varte et divers équipements sportifs communaux, en vue d'y relocaliser des services municipaux et associatifs.

Décision n° 41 : Désignation du cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / RODIEN » pour un montant de 1 645.82 euros HT soit 1 968.40 euros TTC.

Décision n° 42 : Signature du marché public en procédure adaptée, conclu avec l'architecte Dominique Riquier Sauvage, domiciliée 77, rue des Chesneaux 95160 Montmorency, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de démolition d'une clôture existante rue F Berthoud et A Molinier, et l'abattage dessouchage d'arbres, pour un montant forfaitaire de 4440 € H.T. soit 6008 € TTC

Décision n° 43 : Signature du marché public en procédure adaptée, conclu avec la société DEGOUY COSSEC, domiciliée 16 rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES, pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé, pour les travaux de l'aménagement d'un carrefour et de la création d'un parc de stationnement 6 rue du Dr Goldstein, pour un montant forfaitaire de 1320 € H.T. soit 1578,72 € T.T.C.

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Avis du Conseil Municipal de la Ville de Groslay sur la proposition d'un accord local sur la répartition des sièges au sein de la CAVAM

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée successivement par la loi n° 2012-581 du 29 février 2012 puis par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012.

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la représentation communales dans les communautés de communes et d'agglomération

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise arrêté le 11 novembre 2011 portant notamment extension du périmètre de la CAVAM à la Commune d'Enghien-Les-Bains

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 dressant la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la CAVAM étendu à la commune d'Enghien-Les-Bains

Considérant l'obligation légale d'introduire une part de représentation proportionnelle dans la répartition des sièges pour tenir compte de la taille des communes et permettre au sein des communes la représentation des élus minoritaires.

Considérant qu'en l'absence d'accord local, le Préfet imposera une répartition à la proportionnelle intégrale à la plus forte moyenne et fixera le nombre de sièges à 48

Considérant que, depuis sa création, la C.A.V.A.M. a fait le choix d'une représentation égalitaire des élus de ses huit communes membres au sein de l'assemblée communautaire

Considérant que la Loi « RICHARD » permet de conserver, en cas d'accord local, le nombre d'élus siégeant actuellement au sein de la CAVAM soit 56 conseillers communautaires

Considérant la proposition par la CAVAM d'un accord local sur la base d'un minimum de 4 sièges par communes et qu'en conséquence, avec 56 conseillers communautaires, la répartition entre les 9 communes serait la suivante :





Andilly	4 sièges
Deuil-la-Barre.....	8 sièges
Enghien-Les-Bains	6 sièges
Grosly	5 sièges
Margency	4 sièges
Montmagny	6 sièges
Montmorency	8 sièges
Saint Gratien.....	8 sièges
Soisy-sous-Montmorency	7 sièges

qui renforcerait la représentation des communes les plus peuplées sans pour autant réduire au minimum légal la représentation des deux communes les plus petites

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition de la CAVAM sur la répartition des sièges au sein de l'assemblée communautaire, et ce, à compter du renouvellement général des assemblées.

DIT que cette répartition ne pourra s'appliquer qu'en cas d'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée :

- Soit par 2/3 des conseils représentant la moitié de la population c'est-à-dire 5 conseils représentant 80 122 habitants
- Soit par la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population c'est-à-dire 6 conseils représentant 60 091 habitants

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette répartition a fait l'objet de nombreux débats tant au sein de la Conférence des Vice Présidents de la CAVAM qu'avec la commune d'Enghien et, débouche sur le respect du principe de représentativité souhaité à l'origine de la Communauté.

M. BRILLOUET fait observer une erreur sur la date de la délibération du conseil municipal émettant un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre de la CAVAM à la ville d'Enghien : il s'agit de la délibération en date du 7 février 2013 et non du 7 février 2014.

M. CLOUET rappelle que sa liste a fait 45% des voix aux dernières élections et que, pourtant celle-ci n'est pas représentée à la CAVAM. Par conséquent ce débat est biaisé. Ils se sentent exclus de cet accord de représentativité. Il souhaite savoir quelles sont les incidences financières pour la CAVAM au niveau des rémunérations des délégués. Il souhaite être destinataire des comptes rendus de la CAVAM et du bilan d'activité. Les conseillers de la CAVAM devraient être amenés à rendre des comptes plus précis et plus réguliers de leur activité.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Montmorency a été associée à ce débat. La majorité et l'opposition ont donc mené une réflexion d'ensemble dans l'intérêt des habitants. Il ajoute que lors des prochaines élections municipales, l'élection des délégués se fera au suffrage universel direct à la représentation à la proportionnelle. Il y aura donc potentiellement une représentation de la minorité à la CAVAM lors de la prochaine mandature.

Il précise que les élus délégués à la CAVAM ne perçoivent pas une rémunération, c'est-à-dire un salaire soumis à cotisations, mais une indemnisation pour compenser leur action, leurs frais divers dans le cadre de leur mandat, et que cela n'est pas injustifié.

Pour ce qui est des futurs délégués à la CAVAM, il n'y aura pas de coût supplémentaire, sauf bien entendu changement du barème qui serait voté par le nouveau conseil communautaire, car le nombre de délégués est identique à l'actuel, soit 56. C'est la répartition par ville qui change du fait de l'arrivée de la ville d'Enghien,

S'agissant du rapport annuel de la CAVAM, il rappelle qu'il est consultable à la Direction Générale. Dans un souci de développement durable, une impression en nombre n'est pas souhaitable. Il prend note du manque d'information. Le Président et le Directeur Général des Services de la CAVAM avaient pris l'habitude de venir présenter le rapport annuel. Ils se tiennent toujours à la disposition des conseils municipaux.

Pour 2014, le résultat des élections déterminera les conseillers élus à la Communauté. Un fléchage des délégués à la CAVAM sera indiqué sur chaque liste.





II - SERVICE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE (dossiers présentés par Mme FOULON)

Signature de la convention entre la Commune et l'Association « LES FRANCAS » et fixation des tarifs pour la politique jeunesse, à compter du 1er juin 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes propositions,

Vu la proposition de l'Association LES FRANCAS du Val d'Oise, Maison de Quartier « Axe majeur-horloge », 12 allée des petits pains – 95800 CERGY SAINT-CHRISTOPHE

Vu l'avis favorable de la municipalité du 18 avril 2013

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 14 mai 2013

Vu l'avis de la Commission de la jeunesse

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse en l'absence Madame CHAVAROT, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'association « LES FRANCAS »

Article 2 : décide de fixer la participation pour les diverses activités de la politique jeunesse, à partir du 1^{er} juin 2013 selon le tableau ci-dessous

Tarif forfaitaire/ adolescent/après-midi	3.00 €	-
sorties dites « de consommations »	70 % à la charge de la famille	-
sorties dites « éducatives »	30 % à la charge de la famille	-
Tarif du séjour	Quotient	Prix
	A = Moins de 186 €	170.00 €
	B = de 187 € à 309 €	190.00 €
	C = de 310€ à 495 €	210.00 €
	D = de 496 € à 638 €	230.00 €
	E = de 639 € à 907 €	250.00 €
	F = Plus de 908.00 €	270.00 €

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Intervention de Mme Caroline BESSE-PRIEM (association « LES FRANCAS ») pour la présentation du projet Politique Jeunesse

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs mois, la commune mène une réflexion sur la mise en place d'une politique jeunesse, après, il le rappelle, plusieurs tentatives qui n'avaient pas donné entière satisfaction. Une commission s'est réunie à plusieurs reprises pour présenter une nouvelle approche et il est proposé ce soir de mandater l'association LES FRANCAS pour accompagner la commune dans son projet, incluant une étude des besoins et des premières activités proposées le mercredi et pendant les vacances.

Il laisse la parole à Mme Caroline BESSE PRIEM, représentante des FRANCAS.

Mme BESSE PRIEM présente brièvement les FRANCAS, association d'Education Populaire, créée en 1944, porteuse du projet éducatif « Eduquer pour demain » et accompagnatrice des collectivités





territoriales dans la mise en place de leur projet jeunesse. Elle précise qu'il ne s'agit pas de le faire à la place des collectivités mais avec elles. Les FRANCAS est également un organisme de formation des animateurs.

Ce qui est proposé, c'est de construire un projet en y associant tous les acteurs, suivant deux points d'attaque :

- un diagnostic pour mieux connaître et comprendre les jeunes, fédérer les acteurs pour les impliquer.
- proposer immédiatement des activités pour aller à la rencontre des jeunes de 12-15 ans et envisager un développement aux 16-25 ans davantage sur des questions d'insertion, d'emplois.

Les étapes suivantes sont proposées : une analyse des données et un recueil d'informations (entretien avec les acteurs locaux et les partenaires) dès fin mai pour une présentation du diagnostic et une définition du projet en octobre. Les élus participeront à des entretiens. Un groupe de suivi technique et un groupe participatif seront mis en place. En parallèle, la mise en place d'actions avec des après-midis récréatifs le mercredi et pendant les vacances scolaires pour les 12-15 ans a d'ores et déjà commencé à la salle Roger Donnet, avec une fréquentation en libre accès pendant lesquels jusqu'à 23 jeunes font du football en salle, des jeux de société, du bricolage. Dès le mois de juillet, cette fréquentation sera formalisée (horaires, tarifs). Des activités multisports seront proposées (activités nautiques, pleine nature) et des temps forts (veillées, cinéma...). A ceci, s'ajoutent des objectifs de connaissance des jeunes et de respect : apprendre à respecter des règles et des valeurs de la vie en société, accompagner les jeunes dans leur projet.

Monsieur le Maire remercie Mme BESSE PRIEM pour cette présentation. Il précise qu'il est essentiel de mettre en place cette politique dans un contexte de société qui a changé (familles monoparentales, jeunes désœuvrés...). Cette politique a un coût mais elle correspond à une attente des élus, des parents, des jeunes, des associations. Il s'agit d'une ambition mesurée dont le but est de trouver les moyens d'intéresser les jeunes à des projets, de prévoir des étapes : une première approche des jeunes - créer un accueil - tirer le bilan puis reprendre des décisions sur la poursuite du dispositif.

M. POIRAT demande s'il est possible d'avoir le diagnostic et souhaite connaître les points de difficultés qui ont été mis en évidence.

Mme BESSE PRIEM indique que le diagnostic n'est pas encore réalisé. Elle va à la rencontre des jeunes depuis 1 mois, dans les rues, à la salle Roger Donnet. Un lien s'est créé avec eux et elle constate une évolution dans la relation : un dialogue commence à s'instaurer et il n'y a, selon elle, aucun frein insurmontable. Les jeunes lui ont réservé un accueil chaleureux et bienveillant. Lorsqu'elle les interroge sur leur souhait, ils ne demandent rien.

Monsieur le Maire ajoute que cela résulte de notre tissu social. Il n'y a pas à Groslay de grandes difficultés comme dans certaines autres communes avec des quartiers « ghettos ». Quand l'étude sera achevée, elle sera bien entendu communiquée, ce projet nous concernant tous. C'est une dépense à bon escient.

M. BALLESTRACCI a noté qu'un coût avait été annoncé. Il suppose que ce coût sera indiqué dans la convention puisqu'il n'y est pas dans la délibération.

Monsieur le Maire indique que tous les coûts ont été indiqués dans la note de présentation et qu'ils figurent bien dans le projet de convention.

M. BALLESTRACCI comprend à la lecture du projet que les animateurs ne feront pas partie du personnel communal. Quel est le nombre d'animateurs ? Sera-t-il variable ? Les règles de sécurité et d'encadrement, d'assurances seront-elles respectées ? Si cette opération avait du succès auprès des jeunes, il conviendrait de recruter des animateurs supplémentaires et le coût serait augmenté. Ceci signifie-t-il que les élus donnent carte blanche au niveau du coût ?

Mme BESSE PRIEM indique qu'elle a provisionné 36 jeunes, ce qui est correct au regard de la taille de la commune et 3 animateurs. Pour le moment, elle a accueilli 23 jeunes au maximum en accueil gratuit. Les FRANCAS sont déclarés comme organisateur et prennent en charge la responsabilité de l'encadrement et les assurances. Si 50 jeunes se présentent, elle refusera le « trop plein » et interpellera la commune pour voir les solutions à envisager. Elle rappelle que la convention définit un coût qui l'engage.

Monsieur le Maire indique que cet engagement tient jusqu'au mois d'octobre 2013 et qu'il faut attendre la fin de l'étude pour adapter la convention. Les FRANCAS ont fait une estimation





nombre de jeunes sur la base de leurs expériences sur d'autres communes. Ce qui est important c'est d'essayer d'apporter des solutions aux problèmes de la jeunesse. Il existe une structure, on en fait le bilan. S'il y a plus de jeunes que prévu, il appartiendra au conseil municipal de décider de la suite. Si l'on veut mener une action, il faut s'en donner les moyens. La phase de progression du projet se fera en fonction de son évolution.

M. BALLESTRACCI indique que son intervention ne portait pas sur le coût mais sur le fait que cette action devienne pérenne. Il y a deux conditions pour cela : les problèmes techniques et d'encadrement et le suivi budgétaire. L'encadrement se faisant entre 14h et 18 h il n'y aura pas de problème de restauration. Il souhaite lui que les FRANCAS travaille plus que 4 mois et pas seulement sur une étude, que ce projet se poursuive sur le terrain. Si l'opération marche, il faut la prolonger et augmenter la capacité d'accueil. Le nombre de 36 est réduit, il équivaut à une classe de collège. Si cela marche, il ne faut pas s'arrêter à ce nombre.

Monsieur le Maire rappelle que la volonté, marquée ce soir, est de mettre en place cette action avec une étude, des décisions complémentaires pour qu'évidemment elle soit pérenne. Le coût est accessoire. L'objectif est de réussir cet objectif mais, par expérience, les ratios donnés sont un objectif réaliste. Si l'étude révèle qu'il n'y a pas de besoin, le projet s'arrêtera. On lance un projet, on en fait le bilan et on revient devant le Conseil Municipal. Mais c'est bien une opération durable que nous souhaitons mener.

Mme BESSE PRIEM ajoute qu'en général les FRANCAS accompagnent les collectivités pendant 3 à 5 ans pour qu'elles prennent leur envol et leur autonomie.

M. BALLESTRACCI demande si les FRANCAS sont liés à la Ligue de l'Enseignement.

Mme BESSE PRIEM indique qu'ils sont frères.

M. POIRAT indique qu'il a grandi à Groslay et qu'il y a vécu la tranche d'âge pour laquelle on lance cette politique, attendue depuis 20 ans. Il regrette que cela se fasse sous la pression de l'échéance 2014. Si les jeunes ne demandent rien, c'est le résultat d'un historique fait d'attentes et de déceptions. Il souhaite aux FRANCAS la plus grande des réussites dans ce projet.

Monsieur le Maire constate que M. POIRAT se place sur le terrain de la politique et non plus sur celui de la politique jeunesse. Il rappelle que de nombreuses actions ont été mises en place par le passé : les éducateurs de rues avaient indiqué qu'il n'y avait pas de problèmes avec les jeunes groslysiens. Le contexte et les temps ont changé. Ce projet est lié au contexte national et mieux vaut tard que jamais. Il demande qu'on laisse la politique de côté. Le problème de fond est que tous les élus soient impliqués sur ce projet.

Mme COLLIN demande quelle information a été ou sera faite sur ce projet ?

Mme BESSE PRIEM indique qu'une réunion publique de présentation du projet aura lieu le 4 juin à 20 h en salle des Fêtes. Une invitation sera envoyée à tous les foyers

M. BALLESTRACCI suppose que dans la convention, figurera bien le petit paragraphe avec les tarifs qui sont proposés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article de la convention en indiquant que cela est bien précisé.

Signature d'une convention tripartite de mise à disposition de gymnases communaux au collège Nicolas Copernic de Montmagny

Vu, la délibération N° 03-10-135, du 20 octobre 2003, de demande de subvention de mise à disposition de la Salle Jack Pichery, pour les élèves du Collège Copernic.

Vu la participation accordée par le Conseil Général au titre d'un régime d'indemnisation en faveur des communes pour participer aux dépenses de fonctionnement des gymnases mis à la disposition des collèges.

Vu les nouvelles dispositions prises par le Conseil Général, lors de la séance du 22 février 2013. Considérant que cette Assemblée a pris la décision de mettre fin aux conventions tripartites existantes intervenues entre le Conseil Général, les Collèges et les Communes propriétaires des équipements sportifs mis à la disposition des collèges.





Considérant que le Conseil Général propose aux collègues et aux communes de signer une nouvelle convention tripartite, sur une nouvelle base de taux horaire, fixé à 12,50 € par heure de mise à disposition.

Il est précisé que ce dispositif sera applicable à compter du 3 septembre 2013 et que les conditions de l'actuelle convention et le mode de calcul de la participation du Conseil Général restent en vigueur jusqu'au 8 juillet 2013.

Cette mise à disposition concerne la salle Jack Pichery située à Groslay-rue de la Pommeraie

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 14 mai 2013

Entendu le rapport de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite proposée par le Conseil Général, ainsi que tous les documents annexes à intervenir entre la Commune, le collège Nicolas Copernic et le Conseil Général, pour une indemnisation sur la base de 12,50 € taux horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la participation annuelle, correspondant à la mise à disposition de la Salle Jacques Pichery et à l'occupation réelle des élèves du Collège Nicolas Copernic, situé à Montmagny.

Monsieur le Maire ajoute que, malgré les difficultés qu'il rencontre, le Conseil Général a maintenu cette participation, et le remercie. Il indique que ce n'est que le début de la baisse des subventions.

III- SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Service des Finances (dossier présenté par M. TIOMO)

Budget Principal –Exercice 2013 - Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 13-03-029 du Conseil Municipal du 28 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mai 2013,

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 65738 - 040 SC : Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics

La nouvelle valeur de cet article est :240 550,00 €

Au lieu de.....237 050,00 €

(Soit + 3 500,00 € en faveur du Grosly Kick Boxing)

Article 022 - 01 FRH : Dépenses imprévues

La nouvelle valeur de cet article est : 71 500,00 €

Au lieu de.....75 000,00 €

(Soit – 3 500,00 €)

M. POIRAT avait cru comprendre lors de la commission de Finances qu'un montant plus important avait été demandé. Pour quelle raison ne leur a-t-on pas octroyé ce montant ?

Monsieur le Maire rappelle que toute subvention complémentaire doit rester exceptionnelle. Cette demande correspond à l'organisation d'un championnat de France.





3.2 - Ressources Humaines (dossier présenté par M. le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 23 mai 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 25 avril 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 23 mai 2013 : départ en retraite d'un agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 mai 2013

Le Maire propose à l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs 23 mai 2013 joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

IV - SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. BOISSEAU)

Dénomination d'un parking et d'un espace vert situés 6 rue du Dr Goldstein

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant le projet d'aménagement d'un parking public de 34 places d'une part et d'un espace vert paysagé adjacent situés 6 rue du Dr Goldstein d'autre part

Considérant qu'il serait souhaitable que ces lieux soient dénommés,

Considérant que le 6 rue du Dr Goldstein se situe au lieu-dit « Les Alluets »,

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire-adjoint chargé des travaux, de la voirie et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : décide de dénommer le parking sis 6 rue du Dr Goldstein : « Parking des Alluets »

Article 2 : décide de dénommer l'espace vert adjacent : « Square des Alluets »

Article 3 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Prestation de télésurveillance des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à la Prestation de télésurveillance des bâtiments communaux, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 12 avril 2013,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société Delta Security Solutions, Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon n°973 510 019, domiciliée 22 ter rue des Sablons 95360 Montmagny,

Considérant que la commune doit surveiller et sécuriser 26 bâtiments,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mai 2013

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la « Prestation de télésurveillance des bâtiments communaux » avec la société Delta Security Solutions,





Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon n°973 510 019, domiciliée 22 ter rue des Sabloniers 95360 Montmagny,

Article 2 : que le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant de 93 808 euros H.T. (quatre-vingt-treize mille huit cent huit euros H.T.) soit 112 194,36 euros T.T.C. (cent douze mille cent quatre-vingt-quatorze euros et trente-six centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans ferme

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Extension du guichet unique de la structure de l'Accueil de Loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision n°2013-18 désignant l'Atelier d'architecture Pascal Feret maître d'œuvre pour ces travaux

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 15 avril 2013,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu pour le lot 1 la proposition de la société 3J Batiment, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°429 319 650, domiciliée 23 rue de Clairvaux 95160 Montmorency,

Vu pour le lot 2 la proposition de la société Milint, Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°511 881 385, domiciliée 7 rue Jesse Owens 93210 Saint Denis,

Vu pour le lot 3 la proposition de la société Tomé et Fils, Registre du Commerce et des Sociétés n°480 140 060, domiciliée 14 avenue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles,

Vu pour le lot 4 la proposition de la société Décor Acoustic, Registre du Commerce et des Sociétés 497 635 284, domiciliée 91 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville,

Vu pour le lot 5 la proposition de la société Entreprise Générale d'Electricité Rezza, Registre du Commerce et des Sociétés n°775 742 323, domiciliée 42/44 rue Robert Schuman 95400 Arnouville les Gonesse,

Vu pour le lot 7 la proposition de la société Secobat, Registre du Commerce et des Sociétés n°332 526 870, domiciliée 2-4 rue Emile Sehet 95157 Taverny cedex,

Vu le budget communal 2013 prévoyant cette dépense

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mai 2013

Considérant que la mise en place du guichet unique de l'Accueil de loisirs nécessite l'extension de ces locaux pour permettre aux agents communaux de travailler dans de meilleures conditions, et pour permettre aux administrés d'être également mieux accueillis,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 19 voix

M. BOUTIER - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO (Pouvoirs Mme ANDREOLETTI - M. SEGUIN - Mme MENARD)

ABSTENTIONS: 7 voix

M. CLOUET - M. POIRAT - M. SANTAMARIA - M. ROY - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI (Pouvoir : Mme LEDUCQ)

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs » pour le lot 1 « maçonnerie, carrelage, ravalement » avec la société 3J Batiment, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°429 319 650, domiciliée 23 rue de Clairvaux 95160 Montmorency,

Article 2 : que le marché (lot 1) est traité à prix forfaitaire pour un montant de 48 419 euros H.T. (quarante huit mille quatre cent dix neuf euros H.T.) soit 57 909,12 euros T.T.C. (cinquante sept mille neuf cent neuf euros et douze centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa





date de notification pour la durée des travaux qui devront être achevés pour la rentrée scolaire du 2 septembre 2013

Article 3 : de retenir l'option du lot 1 relative au ravalement du mur extérieur existant pour un montant de 7 210 euros HT (sept mille deux cent dix euros HT) soit 8 623,16 euros T.T.C. (huit mille six cent vingt-trois euros et seize centimes T.T.C.)

Article 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs » pour le lot 2 « étanchéité » avec la société Milint, Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°511 881 385, domiciliée 7 rue Jesse Owens 93210 Saint Denis,

Article 5 : que le marché (lot 2) est traité à prix forfaitaire pour un montant de 8670 euros H.T. (huit mille six cent soixante-dix euros H.T.) soit 10 369,32 euros T.T.C. (dix mille trois cent soixante-neuf euros et trente-deux centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux qui devront être achevés pour la rentrée scolaire du 2 septembre 2013

Article 6 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs » pour le lot 3 « menuiserie extérieure , serrurerie » avec la société Tomé et Fils, Registre du Commerce et des Sociétés n°480 140 060, domiciliée 14 avenue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles,

Article 7 : que le marché (lot 3) est traité à prix forfaitaire pour un montant de 8790 euros H.T. (huit mille sept cent quatre-vingt-dix euros H.T.) soit 10 512,84 euros T.T.C. (dix mille cinq cent douze euros et quatre-vingt-quatre centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux qui devront être achevés pour la rentrée scolaire du 2 septembre 2013

Article 8 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs » pour le lot 4 « cloisons, doublage , menuiserie intérieure » avec la société Décor Acoustic, Registre du Commerce et des Sociétés 497 635 284, domiciliée 91 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville,

Article 9 : que le marché (lot 4) est traité à prix forfaitaire pour un montant de 10 942,38 euros H.T. (dix mille neuf cent quarante-deux euros et trente-huit centimes H.T.) soit 13 087,09 euros T.T.C. (treize mille quatre-vingt-sept euros et neuf centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux qui devront être achevés pour la rentrée scolaire du 2 septembre 2013

Article 10 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs » pour le lot 5 « électricité courant fort et courant faible » avec la société Entreprise Générale d'Electricité Rezza, Registre du Commerce et des Sociétés n°775 742 323, domiciliée 42/44 rue Robert Schuman 95400 Arnouville les Gonesse,

Article 11 : que le marché (lot 5) est traité à prix forfaitaire pour un montant de 9 310 euros H.T. (neuf mille trois cent dix euros H.T.) soit 11 134,76 euros T.T.C. (onze mille cent trente-quatre euros et soixante-seize centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux qui devront être achevés pour la rentrée scolaire du 2 septembre 2013

Article 12 : de déclarer le lot 6 « chauffage, plomberie » du marché relatif à « l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs » infructueux pour absence d'offre,

Article 13 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs » pour le lot 7 « peinture » avec la société Secobat, Registre du Commerce et des Sociétés n°332 526 870, domiciliée 2-4 rue Emile Sehet 95157 Taverny cedex,

Article 14 : que le marché (lot 7) est traité à prix forfaitaire pour un montant de 2 974,90 euros H.T. (deux mille neuf cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes H.T.) soit 3 557,98 euros T.T.C. (trois mille cinq cent cinquante-sept euros quatre-vingt-dix-huit centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux qui devront être achevés pour la rentrée scolaire du 2 septembre 2013

Article 15 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Monsieur le Maire indique que cette délibération a pour objectif d'améliorer les conditions de travail du personnel et les conditions d'accueil des administrés. Il prend acte que la minorité s'abstient.





V – SERVICE URBANISME (Dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)

Acquisition de la parcelle cadastrée AC n°366 sise 12 rue des Carrières

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'avis de France Domaines
- L'accord du propriétaire

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'alignement et d'aménagement de la rue des Carrières, la parcelle cadastrée AC n°366 offre la possibilité de réaliser quelques places de stationnement

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mai 2013

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, maire adjoint à l'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 19 voix

M. BOUTIER – M. BOISSEAU – Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA – M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ – M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU – M. SZEWCZYK – Mme COLLIN – M. VAUTHIER – M. BRILLOUET – Mme LEBLANC – M. ALBARELLO (Pouvoirs Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN – Mme MENARD)

CONTRE : 7 voix

M. CLOUET – M. POIRAT – M. SANTAMARIA – M. ROY – Mme CHIRON – M. BALLESTRACCI (Pouvoir : Mme LEDUCQ)

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AC n° 366 sise 12 rue des Carrières pour 206 m² appartenant à Madame VAVASSEUR Jeannine, au prix de 30 € le m², soit 6 180 €, (six mille cent quatre vingt euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que Maître SANSOT, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente, et que les frais de géomètres et les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Acquisition de la parcelle cadastrée AM 71 sise rue Gambetta

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'accord du propriétaire

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation des jardins familiaux, dans le secteur « les Paradis » la commune continue de mener une politique d'acquisition de certaines parcelles afin de valoriser les friches dans l'attente de la réalisation de la future Avenue du Paris.

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AM 71 est située dans le périmètre des jardins familiaux et qu'il convient d'en faire son acquisition

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mai 2013

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 19 voix

M. BOUTIER – M. BOISSEAU – Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA – M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ – M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU – M. SZEWCZYK – Mme COLLIN – M. VAUTHIER – M. BRILLOUET – Mme LEBLANC – M. ALBARELLO (Pouvoirs Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN – Mme MENARD)

CONTRE : 7 voix

M. CLOUET – M. POIRAT – M. SANTAMARIA – M. ROY – Mme CHIRON – M. BALLESTRACCI (Pouvoir : Mme LEDUCQ)

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AM n°71 sise rue Gambetta d'une superficie de 564 m² appartenant à Madame FRANJEULLE Joëlle, au prix de 22 560 € (vingt deux mille cinq cent soixante euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.





PRECISE que Maître SANSOT, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente, et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

M. SANTAMARIA fait une intervention qui concerne aussi les deux délibérations qui précèdent. Il constate que la commune achète des terrains souvent inconstructibles ou ne présentant aucun intérêt. Il s'interroge sur la nécessité d'acheter un terrain à 40 € le m², situé dans les réserves de l'Avenue du Parisis.

Monsieur TARAMARCAZ indique que la commune soutient le projet d'aménager des terrains familiaux et que, c'est dans ce cadre que l'achat de cette parcelle, située au milieu des terrains déjà aménagés, s'inscrit.

Monsieur le Maire précise que ce terrain n'est pas situé dans les réserves de l'Avenue du Parisis. Il rappelle la problématique des terrains en friches sur notre commune et demande s'il faut les laisser à l'abandon alors qu'une opportunité de les racheter se présente. C'est un bon investissement, qui rend service à nos administrés.

M. ROY demande si ce terrain a été évalué par les Domaines et pour quelle raison, l'avis n'est pas visé dans la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'un avis a été établi et qu'il n'est pas obligatoire de le viser dans la délibération.

Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°405p, sise rue de Montmagny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 230-3

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 14 juin 2012

Vu les courriers des propriétaires de mise en demeure d'acquérir l'emplacement réservé existant sur la parcelle cadastrée AK n°405 au bénéfice de la commune, avec requête d'emprise totale du lot B, issu de la division de ladite parcelle

Vu l'avis des Domaines en date du 20 décembre 2012

Considérant que la commune a un intérêt à acquérir cette partie de parcelle concernée d'une part par un emplacement réservé à son bénéfice pour la réalisation d'une voie d'accès et d'autre part classée en zone AUd, zone à urbaniser à vocation d'équipements publics ne disposant pas de tous les équipements nécessaires à son urbanisation et dont la mise en valeur nécessite la réalisation d'une opération d'ensemble.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 14 mai 2013

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 19 voix

M. BOUTIER – M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ – M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER – M. BRILLOUET - Mme LEBLANC – M. ALBARELLO (Pouvoirs Mme ANDREOLETTI - M. SEGUIN - Mme MENARD)

CONTRE : 7 voix

M. CLOUET – M. POIRAT – M. SANTAMARIA – M. ROY – Mme CHIRON – M. BALLESTRACCI (Pouvoir : Mme LEDUCQ)

DECIDE d'acquérir le lot B à détacher de la parcelle cadastrée AK n°405 pour une surface de 1 171 m², suivant plan ci-joint, sise rue de Montmagny, appartenant aux conjoints BERELLE, au prix global de 121 329 € suivant avis des Domaines décomposé comme suit :

- prix principal de 111 299 €

- indemnité de remploi de 10 030 € au titre de l'emplacement réservé.

PRECISE que les frais d'actes seront pris en charge par la commune ainsi que les frais de géomètre s'élevant à 4 580 € TTC.

DIT que l'étude de Maître SANSOT est chargée d'établir l'acte.

Monsieur le Maire ajoute que la maîtrise du foncier permet d'éviter des installations sauvages et que cette acquisition se fait dans le cadre d'un futur projet sur la zone.

M. CLOUET dit qu'il entend des explications louables à chaque acquisition et que la commune a acheté un nombre incalculable de terrains. A chaque fois, sa liste a voté pour et constate que 10 ans





ou 20 ans plus tard rien n'a été fait. Il est lassé de se faire abuser. Le 10 février 2009 ils ont voté un budget conséquent pour une étude de faisabilité d'un complexe sportif et culturel sur ce secteur, avec un calendrier prévisionnel où la 4ème phase était prévue en 2009. L'étude a-t-elle été faite, alors même que le conseil a modifié le règlement du PLU sur la zone, que le Maire a autorisé un permis une peu difficile sur la zone. Il demande un plan d'aménagement d'ensemble de cette zone et une communication de cette étude de faisabilité.

Monsieur le Maire précise à M. CLOUET que cette délibération concerne un autre site : les Prés Pireaux et non les Hauts Buissons, sur lequel est prévu le projet de complexe sportif et culturel, qui comprend de nombreuses incertitudes liées à l'avenue du Parisis. Pour réussir à réaliser ce projet, il était nécessaire de réaliser une étude et de constituer une assiette foncière. Une collectivité ne peut acquérir 5 ha en si peu de temps, d'où le décalage. Il demande à M. CLOUET de revenir à la délibération qui est présentée au lieu de parler d'un autre site.

M. POIRAT revient sur la problématique des achats de terrain, où la commune joue le rôle d'une agence immobilière.

M. Le Maire demande à M. POIRAT d'arrêter de faire des grandes tirades et d'accuser en permanence la majorité de faire des achats de terrains inconsidérés.

M. POIRAT pense qu'avant de s'engager dans un achat, il y a deux méthodes : soit on construit un projet et après on passe à l'achat, soit on achète et après on réfléchit, ce qui est fait actuellement. Le risque est de rester avec des terrains sur les bras. Il convient de faire une analyse pour voir que le terrain correspond bien au projet. Pour le guichet unique, il trouve dommage que des travaux aient été faits il y a un an et que l'on recommence.

M. TARAMARCAZ rappelle que la délibération concerne les Prés Pireaux et que cette acquisition permet de désenclaver le site.

Monsieur le Maire rappelle que l'on parle depuis plus de 15 ans de projets sur ces trois secteurs, dont la vocation ne peut être qu'économique, du fait du Plan d'Exposition au Bruit. Il trouve regrettable que lorsqu'on veut développer le tissu économique, certains s'opposent à l'implantation d'entreprises.

M. CLOUET s'insurge contre ces propos. Son propos à lui était de dire qu'une étude très lourde a été votée il y a quatre ans et qu'il ne s'est rien passé alors que Monsieur le Maire a dit qu'il maîtrisait le foncier. Il veut voir cette étude.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais dit que la commune maîtrisait le foncier. Il ajoute que l'étude en question a été présentée en conseil municipal.

M. CLOUET indique qu'il vote pour des acquisitions et qu'ensuite il se rend compte que le terrain est utilisé pour d'autres choses.

M. FARCY confirme que l'étude de faisabilité a bien été présentée en conseil municipal et en commission et que désormais, il est nécessaire de poursuivre les acquisitions foncières.

Convention d'occupation précaire ZAC des Monts de Sarcelles sur la commune de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12-05-75 du 30 mai 2012 approuvant le 1^{er} projet de convention tripartite valable 6 mois

Vu le 2nd projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre la CAVAM, la société FAYOLLE, et la commune de GROSLAY, portant la durée de la convention à 1 an

Considérant que le secteur des Monts de Sarcelles, situé sur la commune de Groslay a vocation à devenir un parc d'activité économique

Considérant la demande de la société FAYOLLE de pouvoir occuper une partie des terrains appartenant à la CAVAM sur ce site des Monts de Sarcelles pour un usage de dépôt

Considérant la vulnérabilité du site, en friche, et le risque important d'occupations illicites de l'environnement

Considérant qu'une occupation maîtrisée du site est de nature d'une part à éviter toute occupation indésirable et qu'elle permet de surcroît de répondre aux besoins d'une entreprise locale

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 19 voix

M. BOUTIER – M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ – M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme





COLLIN - M. VAUTHIER – M. BRILLOUET - Mme LEBLANC – M. ALBARELLO (Pouvoirs Mme ANDREOLETTI - M. SEGUIN - Mme MENARD)

ABSTENTIONS: 7 voix

M. CLOUET –M. POIRAT – M. SANTAMARIA – M. ROY – Mme CHIRON – M. BALLESTRACCI (Pouvoir : Mme LEDUCQ)

DECIDE

D'APPROUVER le projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre la CAVAM, la société FAYOLLE et FILS, sise 30 rue de l'Egalité à SOISY-SOUS-MONTMORENCY et la commune de GROSLAY

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention sus visée.

M. CLOUET indique qu'à 200 m de ce terrain, une « petite montagne » s'est créée et que la société TERVI est partie sans laisser d'adresse. Fort de cette expérience, il veut savoir ce qui nous prémunit d'avoir un terrain propre au bout de l'opération.

Monsieur le Maire répond que tout le monde connaît la société FAYOLLE : 1 600 employés, une assise financière connue de tous, un rattachement à des grands groupes. Les terrains appartiennent à la CAVAM mais la commune participe à la convention puisqu'ils sont sur son territoire. S'agissant de TERVI, il n'est pas d'accord avec les propos de M. CLOUET: elle n'est pas partie sans laisser d'adresse. Monsieur le Maire s'est rendu en personne à la Maison de la Justice où étaient présents le représentant de TERVI, le liquidateur, l'avocat du Conseil Général pour trouver des solutions. Il rencontre prochainement le Conseil Général pour évoquer la question de la gestion des délaissés de l'Avenue du Parisien et a prévu une visite avec M. STREHAIANO. Il s'agit de problèmes délicats et sensibles et il ne peut laisser porter une telle accusation.

M. CLOUET précise que son propos est de dire quelle garantie avons-nous que le terrain sera remis au propre. Il évoque un autre antécédent: le remblai des carrières du Nézant pendant une précédente mandature.

Monsieur le Maire indique que la CAVAM est le garant de la libération en bon état de ces terrains. S'agissant des carrières, le remblaiement côté Saint Brice s'est fait dans des conditions particulières alors que côté Groslay, une convention a été passée avec la commune, les remblais ont été faits dans les règles de l'art sous le contrôle du service des Carrières.

M. CLOUET répond que l'aménagement promis n'a pas été fait.

Monsieur le Maire indique que ce secteur restera un espace vert pour rejoindre la forêt de Montmorency. La commune a confié à la Région la création d'un périmètre pour protéger les coteaux et acquérir l'ensemble des terrains.

M. POIRAT a une question sur le développement durable : quel sera le niveau de pollution des terres amenées et quelles mesures de suivi sont prévues pour effectuer un contrôle.

Monsieur le Maire indique que l'article 13 de la convention précise le type de terres qui peut être stocké et précise que la CAVAM peut effectuer tout contrôle à tout moment.

Monsieur le Maire s'étonne que lors de la première délibération l'année dernière, sa liste ait voté pour.

Monsieur CLOUET justifie son vote par l'absence de garantie.

Projet de renouvellement urbain Place de la Libération – Travaux de démolition de bâtiments communaux n°6-8 rue du Général Leclerc, 9-11 rue de Montmorency et 8-12 et 12 bis Place de la Libération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif aux Travaux de démolition de bâtiments communaux n°6-8 rue du Général Leclerc, 9-11 rue de Montmorency et 8-12 et 12 bis Place de la Libération, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 9 avril 2013 ,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 13 mai 2013, d'attribuer le marché à la société Colombo, Registre du Commerce et des Sociétés n°632 011 698 de Nanterre, domiciliée 13 voie des Suisses 92220 Bagneux,

Vu la proposition de la société Colombo, Registre du Commerce et des Sociétés n°632 011 698 de Nanterre, domiciliée 13 voie des Suisses 92220 Bagneux,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mai 2013





Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la place de la Libération, la commune de GROSLAY doit procéder à la démolition d'un ensemble de 20 bâtiments lui appartenant aux n°6-8 rue du Général Leclerc (parcelles cadastrées AL n°508-117-116-538-539), 9-11 rue de Montmorency (parcelles cadastrées AL n°107-561) /8-12 et 12 bis Place de la Libération (parcelles cadastrées AL n°509-537-121), construits avant le 1er janvier 1949, pour une surface de plancher globale d'environ 1 124 m²,

Considérant qu'il s'agit de travaux de désamiantage, de déplombage, de déconstruction, de démolition de bâti léger et de bâti en dur, de murs de clôture, d'évacuation des déchets, d'abattage et essouchage d'arbres et de pose de clôture provisoire autour du site,

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire-Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 19 voix

M. BOUTIER – M. BOISSEAU – Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA – M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ – M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU – M. SZEWCZYK – Mme COLLIN – M. VAUTHIER – M. BRILLOUET – Mme LEBLANC – M. ALBARELLO (Pouvoirs Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN – Mme MENARD)

ABSTENTIONS: 7 voix

M. CLOUET – M. POIRAT – M. SANTAMARIA – M. ROY – Mme CHIRON – M. BALLESTRACCI (Pouvoir : Mme LEDUCQ)

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « Travaux de démolition de bâtiments communaux n°6-8 rue du Général Leclerc, 9-11 rue de Montmorency et 8-12 et 12 bis Place de la Libération » avec la société Colombo, Registre du Commerce et des Sociétés n°632 011 698 de Nanterre, domiciliée 13 voie des Suisses 92220 Bagneux,

Article 2 : que le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant de 146 300 euros H.T. (cent quarante-six mille trois cent euros H.T.) soit 174 974,80 euros T.T.C. (cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

M. POIRAT indique que la position de la liste a déjà été donnée. Il sera surpris de voir certains membres de la majorité voter pour cette démolition, ceux-ci ayant exprimé dans certaines commissions le fait que la commune ne dispose pas des moyens techniques pour assumer cette démolition.

Monsieur le Maire pense que la démolition peut être réalisée. Des experts externes ont été consultés et les services suivent le dossier. C'est une opération sensible : un référé a été engagé et on s'entoure de toutes les précautions. On verra si dans quelques mois il a eu raison.

M. BALLESTRACCI indique que le choix de la société a toute son importance. Que signifie moins disante ?

Monsieur le Maire répond qu'ont été pris en compte le prix et la valeur technique de l'offre. La société retenue répond au critère de prix et a présenté une offre qui répond le mieux au cahier des charges.

M. POIRAT constate que les offres étaient situées entre 150 000 et 300 000 € et que c'est donc l'offre la moins chère qui a été retenue.

Monsieur le Maire indique que M. TIOMO a pris la peine de présenter toutes les offres. La société est connue du futur opérateur.

M. BALLESTRACCI demande si un permis de démolir a été obtenu.

Un permis a été délivré en novembre 2012.

Demande de création d'un Périmètre de Renouvellement Urbain en application de l'alinéa 5 de l'article L 147-5 du code de l'urbanisme.

La commune de GROSLAY s'est engagée depuis les années 1980 dans un programme de rénovation et de requalification de son centre-ville. Plusieurs opérations successives ont ainsi permis de supprimer l'habitat insalubre, restructurer le tissu urbain, réhabiliter une partie du parc d'habitat ancien, mixer les fonctions, mettre en valeur les espaces publics et le cadre de vie.





On constate toutefois encore la présence d'un parc inconfortable et des situations d'habitat indigne ou de copropriétés constituant un parc social de fait.

Le centre ville souffre également de « ruptures » dans le tissu urbain, d'un étalement des commerces de proximité peu propice à créer une vraie dynamique commerciale, de rues étroites en sens unique, avec des problèmes d'accessibilité, un réseau de cheminements piétonniers insuffisamment mis en valeur et un stationnement à réorganiser.

De façon plus générale, la commune, est confrontée à un dynamisme moindre depuis les derniers recensements (+0.20% de variation annuelle sur la période 2008-2012 contre + 2.4% sur la période 1990-1999). On assiste à un léger desserrement des ménages, la suppression progressive d'un parc de logements anciens dans le cadre de projets et à un rythme moindre de construction, proche du point mort, correspondant au nombre de logements qu'il faut construire pour maintenir une population constante,

Afin de renforcer les continuités urbaines notamment autour du centre ville et valoriser les friches, compenser et renouveler le parc ancien en réponse aux enjeux de population et d'habitat, poursuivre la redynamisation du centre-ville, améliorer le fonctionnement urbain et adapter les équipements, la commune souhaite pouvoir impulser des opérations de réaménagement.

La commune a engagé en 2006 une réflexion sur la requalification du secteur de la Place de la Libération. Cette place de village située en cœur de ville ne joue plus sa fonction de centralité : un habitat et un commerce résiduels, un tissu bâti ancien, voire dégradé et peu dense, un espace public peu qualitatif, des problèmes de fonctionnement urbain avec des circulations anarchiques aux abords des écoles, des équipements publics inadaptés caractérisent le site.

Au terme des études menées sur le secteur, un projet de renouvellement urbain a été défini avec pour objectifs de :

- Réimplanter du commerce de proximité autour de la place pour renforcer le pôle de centralité mairie/Place de la Libération/église
- Construire des logements neufs pour compenser la démolition des anciens logements et assurer une mixité
- piétonner la Place de la Libération pour lui redonner sa fonction d'espace public animé et convivial, point de convergence et de connexion vers les autres quartiers
- Accompagner ces actions par la création de places de stationnement et la valorisation des déplacements doux.
- Adapter la salle des Fêtes et le groupe scolaire aux besoins de la commune et de leurs utilisateurs et en sécuriser les accès.

La commune s'est assurée la maîtrise foncière totale du site. Elle a travaillé avec un opérateur immobilier privé et désigné une équipe de maîtrise d'œuvre sur un programme d'aménagement des espaces et des équipements publics.

Toutefois la mise en œuvre de projets d'aménagement sur le territoire communal, est rendue complexe en raison de la zone de bruit C du Plan d'exposition au bruit dans laquelle il est interdit d'augmenter la population exposée à la nuisance sonore.

Il existe un outil juridique permettant d'assurer le renouvellement urbain en zone de bruit tout en maintenant la population au même niveau. En effet l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme dispose qu' « A l'intérieur des zones C, les Plans d'exposition au Bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers de villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Postérieurement à la publication des plans d'exposition au Bruit, à la demande de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan local d'urbanisme, de tels secteurs peuvent également être délimités par arrêté préfectoral pris après enquête publique ».

La commune souhaite disposer de cet outil et sollicite la création d'un périmètre de renouvellement urbain comprenant :

- un secteur de démolitions/reconstructions sur lequel des opérations de renouvellement urbain peuvent être mises en œuvre. Ce secteur a fait l'objet d'une délimitation graphique.

Il est ainsi délimité :

- ✓ A l'ouest par la rue Pierre Corre (entre la rue du Gal Leclerc et la rue des Ouches) et la rue de Montmorency (entre la rue du Gal Leclerc et la rue Ferdinand Berthoud).
- ✓ au nord par le ru du Haras, la rue Pasteur (jusqu'à la rue Charles Bonnette).
- ✓ Au sud par la rue Albert Molinier, par la rue Jules Vincent, par la rue Jules Ferry, la rue de la Station et la rue du Gal Leclerc.
- ✓ A l'est par la voie ferrée.

Ce secteur de démolitions/reconstructions comporte un secteur opérationnel correspondant au projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération.





Ce projet prévoit la construction de 41 logements, en compensation de la démolition de 41 logements :

- sur le site même
- dans le secteur de démolitions/reconstructions
- ainsi que dans des secteurs « réservoirs » (République, Champ à Loup, Rouillons, Monts de Sarcelles) où des démolitions de logement ont été opérées ou vont l'être sans reconstruction in situ, dans le cadre de projets sous maîtrise d'ouvrage institutionnelle dont la collectivité peut garantir le suivi (maîtrise du foncier et des procédures). Les occupants de l'ensemble de ces logements ont été ou seront relogés dans le parc existant sur la commune ou à l'extérieur.

Un dossier a été établi par la ville comprenant :

- une présentation générale de la commune
- un diagnostic social et urbain
- le périmètre proposé et sa justification
- la déclinaison opérationnelle du projet comprenant :
 - la présentation d'une 1ère opération de renouvellement urbain sur le secteur de la Place de la Libération et les modalités de sa réalisation. Un tableau précis des suppressions/créations de logements a été réalisé : la commune s'engage à réaliser l'opération de la Place de la Libération, tout en garantissant la stabilité de la population, conformément aux dispositions du Plan d'Exposition au Bruit.
 - les interventions et outils à mettre en place pour agir de façon plus globale et à plus long terme sur le secteur de reconstructions/démolitions.
 - Une note de synthèse

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande de création d'un périmètre de renouvellement urbain
- de solliciter auprès du Préfet du Val d'Oise la mise en place d'une enquête publique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de suivi avec le Préfet pour garantir la non augmentation de la population sur les secteurs concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 147-5

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 19 voix

M. BOUTIER – M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ – M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER – M. BRILLOUET - Mme LEBLANC – M. ALBARELLO (Pouvoirs Mme ANDREOLETTI - M. SEGUIN - Mme MENARD)

ABSTENTIONS: 7 voix

M. CLOUET – M. POIRAT – M. SANTAMARIA – M. ROY – Mme CHIRON – M. BALLESTRACCI (Pouvoir : Mme LEDUCQ)

APPROUVE le projet de dossier de demande de création d'un périmètre de renouvellement urbain sur la commune de GROSLAY

SOLLICITE la mise à l'enquête publique par Monsieur le préfet du Val d'Oise de ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de suivi avec le Préfet afin de garantir une surveillance étroite de la balance entre les suppressions et les créations de logements sur les secteurs concernés.

VI – SERVICE CULTUREL (dossiers présentés par M. FARCY)

Subvention exceptionnelle au Grosly Kick Boxing – Exercice 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il est impératif de faire face aux dépenses de fonctionnement du Grosly Kick Boxing pour l'organisation d'un championnat de France de Boxe,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mai 2013

Entendu le rapport de Monsieur FARCY, Maire Adjoint chargé aux sports loisirs et culture,





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'accorder au Groslay Kick Boxing une subvention exceptionnelle de 3 500,00 € sur l'exercice 2013.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

M. FARCY précise en réponse à la question de M. POIRAT que la commune s'est impliquée dans ce projet autrement que par le versement d'une subvention : aide logistique des Services Techniques, de la Police Municipale.. Il tient à préciser qu'il y a à Groslay une championne de France de Kick Boxing.

Convention de mise à disposition des équipements et des moyens entre la collectivité et les associations.

- Association Comité des Fêtes
- Office Communal des Sports Loisirs et Culture
- Association Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)
- Amicale du Personnel
- Association Football Club de Groslay

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, faisant obligation à la Commune de conclure une convention avec l'association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la circulaire du 27 – 12 – 2002, relative aux conditions d'attribution et versement des subventions, faisant obligation aux exigences de bonne gestion et à la demande de communication des pièces administratives et financières.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1611- 4.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipale, conformément à la loi du 2 mars 1982, sur la décentralisation.

Considérant que la Collectivité Territoriale a à sa charge la compétence et les crédits pour la réalisation des équipements sportifs et des objectifs des associations.

Considérant la volonté de la collectivité dans le soutien au sport et de la vie associative.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mai 2013

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire Adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et de la Culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des moyens et des équipements entre la collectivité et les associations ainsi que tous les documents liés à cette convention :

- Association Comité des Fêtes
- Office Communal des Sports Loisirs et Culture
- Association Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)
- Amicale du Personnel
- Association Football Club de Groslay
-

Dit que les dites Associations remettront à la collectivité une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités, conformément comme il est prescrit par la législation en vigueur liée aux modalités de la mise à dispositions des moyens et équipements aux associations.

Dit que cette convention est signée pour une durée d'un an.

Dit que les montants des subventions ont été inscrits au budget primitif 2013.





M. SANTAMARIA regrette que dans l'attribution des subventions, il n'y ait pas de critères. Pourquoi donne-t-on 25 000 € à une association et 20 000 € à une autre ?

M. FARCY répond que la commune passe avec les associations qui perçoivent de grosses subventions des conventions : elle a dans ce cas des objectifs. Sinon, très peu de communes définissent des critères.

M. SANTAMARIA demande si on ne pourrait pas instituer des critères d'ordre général : nombre de groslysiens...

M. FARCY indique que cela reste un peu subjectif..

M. BALLESTRACCI demande si le permis de démolir de la Place de la Libération a été affiché. Monsieur le Maire indique que oui et qu'il a fait l'objet d'un constat.

La séance est levée à 23h35.





N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
13 - 05 - 053	Désignation du secrétaire de séance
13-05-54	Avis du Conseil Municipal de la Ville de Groslay sur la proposition d'un accord local sur la répartition des sièges au sein de la CAVAM
13-05-55	Signature de la convention entre la Commune et l'Association « LES FRANCAS » et fixation des tarifs pour la politique jeunesse, à compter du 1er juin 2013
13-05-56	Signature d'une convention tripartite de mise à disposition de gymnases communaux au collège Nicolas Copernic de Montmagny
13-05-57	Budget Principal –Exercice 2013 - Décision modificative n° 1
13-05-58	Modification du tableau des effectifs au 23 mai 2013
13-05-59	Dénomination d'un parking et d'un espace vert situés 6 rue du Dr Goldstein
13-05-60	Prestation de télésurveillance des bâtiments communaux
13-05-61	Extension du guichet unique de la structure de l'Accueil de Loisirs
13-05-62	Acquisition de la parcelle cadastrée AC n°366 sise 12 rue des Carrières
13-05-63	Acquisition de la parcelle cadastrée AM 71 sise rue Gambetta
13-05-64	Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°405p, sise rue de Montmagny.
13-05-65	Convention d'occupation précaire ZAC des Monts de Sarcelles sur la commune de Groslay
13-05-66	Projet de renouvellement urbain Place de la Libération – Travaux de démolition de bâtiments communaux n°6-8 rue du Général Leclerc, 9-11 rue de Montmorency et 8-12 et 12 bis Place de la Libération
13-05-67	Demande de création d'un Périmètre de Renouvellement Urbain en application de l'alinéa 5 de l'article L 147-5 du code de l'urbanisme
13-05-68	Subvention exceptionnelle au Groslay Kick Boxing – Exercice 2013
13-05-69	Convention de mise à disposition des équipements et des moyens entre la collectivité et les associations : Association Comité des Fêtes Office Communal des Sports Loisirs et Culture, Association Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) , Amicale du Personnel, Association Football Club de Groslay

